

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 16 (1908)
Heft: 2

Quellentext: Documents historiques 1798
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DOCUMENTS HISTORIQUES. 1798

Liberté.

Egalité.

LE SOUS-PRÉFET DU DISTRICT D'AVENCHES

Au citoyen Jean-Nicolas DeMeiriés, Agent à Faoug, salut amical.

Vous recevrez avec la présente, la Loi du 13^e Juillet dernier et l'Arrêté du Directoire Exécutif du 23^e du même mois, concernant la prestation d'un Serment civique, fixé par le citoyen Préfet national de ce Canton, à Dimanche prochain dix-neuvième du présent mois ; En conséquence vous suivrez ponctuellement les instructions qu'ils contiennent, en convoquant sans délai, au son de la caisse, tous les citoyens de votre District, au-dessus de vingt ans, à se rendre à Faoug, pour le prédit Jour 19^e du courant, à neuf heures du matin, à l'endroit qui vous paroitra le plus convenable, en recommandant à tous de s'y présenter avec l'ordre, la bienséance et le respect dûs dans cette auguste cérémonie, surtout que chacun s'abstienne de tout ce qui peut tendre au scandale, et s'empresse à témoigner sa joye sur le recouvrement de sa liberté, d'une manière digne de véritables Républicains.

Donné à Avenches ce 13^e Août 1798,

BONJOUR, *S.-Préfet.*

Liberté.

Egalité.

LE SOUS-PRÉFET DU DISTRICT D'AVENCHES

Au citoyen Jean-Nicolas DeMeiriés, Agent à Faoug, Salut amical

Vous commencerez l'auguste cérémonie de Dimanche prochain par l'appel nominal de tous les Citoyens de votre Paroisse, dès l'âge de 20 ans en sus, vous notterés exactement les absents avec la cause de leur absence, verbalisation que vous nous enverrés soit au Greffe d'Avenches de suite et sans délai ; vous ferés ensuite lecture du discours ci-joint ; vous aurés soin d'observer que d'après le Décret que vous avés déjà reçu les Ministres du Culte Divin doivent prêter le Serment Civique à la tête de chaque Paroisse, de quoi vous préviendrés votre Pasteur ; et dès là tous leurs paroissiens.

Donné à Avenches ce 15^e Août 1798.

FORNALLAT, *Agent national et lieutenant
du S.-Préfet.*

Liberté.

Egalité.

VERBAL

De ce qui cest passé dans la Paroisse de Faoug à la prestation du Serment Civique qui à eut lieu le Dimanche 19^e Aoust 1798.

Les Bourgeois et habitant des lage de vingt ans étant convoquer au son de la caisse se sont rendu dans la Maison de Commune, la il fut fait lecture de la loi relative au dit serment et de l'ordonnance du 23^e Juillet dernier.

Ensuite de quoi lassemblée sa rendu au pied de l'arbre de la liberté deux à deux dans lordre suivent dix Jeunes millitaires abilles et armes marchait en tête sur trois reng conduit et commandé par leurs chef lequel il sétoit choisir suivoit immédiatement à une petite distence lagent national et a son coté le Ministre du Culte. Les otorités constituée, selon leurs grade, la Bourgeoisie etc. ,selon leurs ages les aines apres les otorité insy de suite.

Arivez sur la place les millitaire furent places de manière agardez les avenues et faire respecter lordre et la tranquillité qui fut ordonnée par lagent.

Ont fit la lecture du discour jusque et comprit la formule du Serment tous les assistens àlor debout à découvrir la main droite levée ont dit avec lagent Nous le Jurons, apres quoi la tranquillité fut rompue par des crits de vive la république vive nos representent vive la liberté etc. etc. lagent les ayants rapellé à lordre on finir la lecture du susdit discour les millitaire fire en suite plusieurs décharge devant l'arbre de liberté. le reste de la journée fut coronée par des dences des chanson des crits de joie et des santes à lhonneur de la république, et des dignes representent du peuple qui la gouverne, dans cest etat de chose le tou usapassé avec la pais le respect et la bien céance dûe à une sy auguste sermonie.

Jateste ce que dessus conforme à lexate verite.

NOTTE DES ABSENT

César ffeu Nicolas Cornas, malade, vieux impotans ne pouvent qua peine marcher.

Le Ct-cap. Jean Pierre Druey à Lausanne depuis quelque tems.

Ce « verbal » est suivi du « Rolle de tous les citoyens Bourgeois et autres dès l'âge de vingt ans qui ont preter le serment civique dans la commune de Faoug le 19^e aoust 1798. »

Cette liste comprend :

51 bourgeois, dont 29 du nom de Cornaz et 13 du nom de Druey.

9 habitans dans le lieu ;

6 domestiques.

HABITANS DANS LE LIEU.

Nicolas Nicolet ; François Frederich Nicolet ; Jacob Hupmeyér ; Christ Chuitz ; Pierre Schuard, fermier ; Jean Schuard, fils : Samuel Clot, régent ; Nicolas Chenidre, fermier ; Jean David Desergent, berger.

DOMESTIQUES

Elie Gaulaz ; Jacob Salfitzberg ; Samuel Herre ; Samuel Blanc ; Samuel Lemment ; Jean Ehspack.

Le Double a été remy au Ct Fornallaz, Lt de Préfet
le 22^e aoust 1798.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Habitations gauloises et villas latines dans la cité des Médiomatrices, par ALBERT GRENIER. — Paris 1906. H. Champion, éditeur.

Le mémoire que M. Grenier, agrégé de l'Université, publie sous ce titre dans la Bibliothèque de l'École des Hautes Etudes, est plus qu'une attachante « promenade archéologique » dans le pays de Metz : c'est aussi une contribution originale à l'histoire de la civilisation en Gaule au temps de l'Empire romain. En procédant à l'étude des restes d'architecture domestique, M. Grenier dégage, en effet, avec beaucoup de clarté, certains faits essentiels de l'histoire économique, sociale et morale de cette époque au nord-est de la Gaule.

Des six chapitres de cet ouvrage, le premier traite du pays et des habitans à l'époque romaine. Les villes s'étaient rapidement assimilé la civilisation nouvelle ; mais le peuple des campagnes, jusqu'au IV^e siècle, reste « obstinément attaché à ses vieilles croyances religieuses et à sa langue celtique. Il avait dû conserver avec le même entêtement la manière de vivre de ses ancêtres..... »